

Décision en matière de signalisation routière

Municipalités de La Sarraz et Éclepens

**Abaissement de la vitesse sur les routes cantonales à 60 km/h, selon OPB
Légalisation de la signalisation routière**

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la Direction générale de la mobilité et des routes à la municipalité de la Sarraz du 7 janvier 2025

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Route cantonale la Sarraz - Éclepens - En & hors traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 18.02.2025
Signal OSR :
* 2.30 (art.22) Vitesse maximale, 60 km/h
* 5.04 (art.64) Plaque de rappel

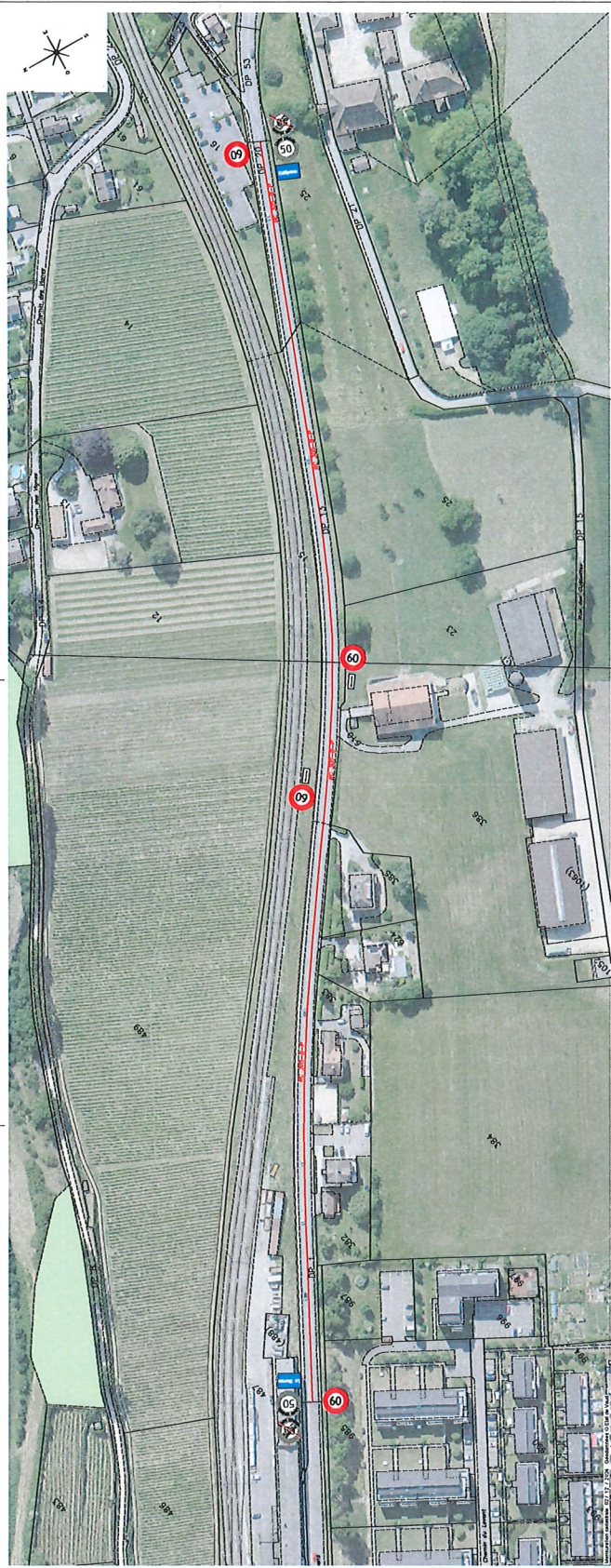
Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien

Vincent Yanef
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



Etat de Vaud / DCIRH
 Direction générale de
 la mobilité et des routes DGMR
 Division entretien



Commune
 Ecôlepens
 La Sarraz

RC 305-B-P Route d'Ecôlepens
 Abaissement de la
 limitation de vitesse.

Dossier		MORIS CONSULT SA		Projet n°	
PRJ :		18801		1 d 1200	
Ind.	Date	Contr.	Etat	Échelle	Description
a	26.02.2024	AB	LC	1:500	ÉTUDE DE PROJET
b	07.02.2024	PHAS	LC		PROJET DE REALISATION
c	02.12.2024	AB	LC		PROJET DE REALISATION

Dessiné par : Meoni et Comensal SA
 Le chef de la division IR : Le chef de la division IR

PRÉFÈRE DÉPARTEMENT DE LA GÉOMÉTRIE
 DES INFRASTRUCTURES
 ET DES RESSOURCES HUMAINES
 L'UNITE : Le directeur général de la mobilité et des routes
 L'UNITE : Le directeur général de la mobilité et des routes

Approuvé par :
 Le directeur général de la mobilité et des routes

Approuvé par :
 Le directeur général de la mobilité et des routes